

DÉPARTEMENT DE L'EURE - ARRONDISSEMENT DE BERNAY

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil dix-sept, le vingt avril à 18 heures, les représentants de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : le jeudi 13 avril 2017.

Nombre de délégués en exercice : **128**

Nombre de présents : 91

Nombre de Pouvoirs : 24

Nombre de Votants : **115**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaires :

M. DESHAYES Claude, Mme DROUIN Colette, Mme MABIRE Dominique, Mme HESSE Francine, M. LE ROUX Jean-Pierre, M. MATHIERE Philippe, Mme LECONTE Anne-Marie, M. FINET Pascal, M. BONAMY Jean-Hugues, M. DIDTSCH Pascal, Mme LEMOINE Béatrice, M. SOURDON André, Mme TURPIN Annie, Mme VAGNER Marie-Lyne, Mme VARANGLE Ingrid, M. WIRTON Philippe, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. DESHAYES Edmond, Mme JOIN LAMBERT Marie-Christine, M. BEURIOT Valéry, M. CHOLEZ Manuel, Mme LEROUVILLOIS Janine, M. MADELAINE Pascal, M. BONNEVILLE Roger, M. SCRIBOT Frédéric, Mme ROCFORT Françoise, M. HAUTECHAUD Patrick, M. CHAUVIN Pierre, M. LAIGNEL Pascal, Mme CARISSAN Béatrice, M. LECOQ Didier, M. DAVID Jean-Luc, M. VAN DEN DRIESSCHE André, M. CROMBEZ Guillaume, M. VANNIER Alain, M. VOISIN Jean-Baptiste, M. DUTHILLEUIL Jean, M. SAMPSON Jean, M. BAISSÉ Christian, M. LESEUR Michel, M. AUGER Michel, M. THIBAUT BELET Patrick, Mme CANU Françoise, M. BOISSIERE Bernard, M. DORGERE François, Mme DRAPPIER Michèle, M. GIBOURDEL Jean-Pierre, M. GROULT Daniel, M. KIFFER Daniel, M. MADELON Jean-Louis, M. MONTIER Jean-Noël, M. PERDRIEL Daniel, M. PREVOST Jean-Jacques, M. VAMPA Marc, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean-Louis, M. AGASSE Francis, M. BARON Marc, M. GOBRON François, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. BELLIES Albert, Mme POTTIER Lydie, M. VILA Jean-Louis, M. DESCAMPS Alain, M. ANNEST Patrick, M. JUIN Jean-Bernard, M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. DELAMARE Frédéric, M. BOUGET Daniel, Mme NADAUD Nadia, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, Mme RODRIGUE Colette, M. SZALKOWSKI Denis, M. LE BAILLIF Jacques, M. PIQUENOT Olivier, M. HENON Jérôme, M. RUEL Yves, M. MALARGE Pierre, Mme MARESCAL Josiane, M. MEZIERE Georges, M. MALHERBE Yannick, Mme EPINETTE Jocelyne, M. DELAMARE Roger, M. DUVAL Yves, M. LHOMME Patrick, M. CAVELIER Sébastien

Suppléants :

M. BONNEVILLE Jean-Noël, M. DELAROCHE Serge,

Absents excusés avec pouvoir :

M. FEDERICI Michel ayant donné pouvoir à M. LE ROUX Jean-Pierre, Mme GUITTON Sylvie ayant donné pouvoir à Mme HESSE Francine, Mme ANGOT Josiane ayant donné pouvoir à M. VILA Jean-Louis, M. BETOURNE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VAGNER Marie-Lyne, M. BIBET Pierre ayant donné pouvoir à M. BONAMY Jean-Hugues, Mme BLOTIERRE Julie ayant donné pouvoir à Mme TURPIN Annie, Mme CARMIGNAC Julie ayant donné pouvoir à M. DESCAMPS Alain, M. FROIDMONT Pascal ayant donné pouvoir à M. SOURDON André, M. SANDIN Christopher ayant donné pouvoir à M. WIRTON Philippe, Mme VANDERHOEVEN Sandrine ayant donné pouvoir à Mme LEMOINE Béatrice, Mme BINET Brigitte ayant donné pouvoir à M. BEURIOT Valéry, M. DESCAMPS Joël ayant donné pouvoir à M. VAN DEN DRIESSCHE André, M. PRIVE Bruno ayant donné pouvoir à M. MEZIERE Georges, M. DANIEL Jean-Claude ayant donné pouvoir à M. CHAUVIN Pierre, M. ADELIN Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. PREVOST Jean-Jacques, M. BORDEAU Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. BOISSIERE Bernard, M. CAPPELLE Hubert ayant donné pouvoir à M. PERDRIEL Daniel, Mme PETIT Danièle ayant donné pouvoir à M. MONTIER Jean-Noël, Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès ayant donné pouvoir à M. MADELON Jean-Louis, M. ANTHIERENS André ayant donné pouvoir à M. BARON Marc, M. LEBOURGEOIS Alain ayant donné pouvoir à M. GOBRON François, M. PREVOST Lionel ayant donné pouvoir à M. DELAMARE Frédéric, Mme VATINEL Martine ayant donné pouvoir à Mme VARANGLE Ingrid, M. FILET Gérard ayant donné pouvoir à M. MALCAVA Didier,

Absents excusés :

M. BOULLIER Philippe remplacé par M. BONNEVILLE Jean-Noël, M. CIVEL Dominique remplacé par Madame JUNIAU Chantal, M. HEUTTE Yvon remplacé par M. DELAROCHE Serge, Mme AUGUSTIN Jeanine, M. MILBERGUE Joël, M. JEHANNE Eric

Absents :

M. DAVION Olivier, M. LELOUP Gérard, M. GIFFARD Franck, M. BEAUFILS Lionel, M. MORENO José, M. PORTAIS Alain, M. ROEHM Sébastien, M. MECHOUD Alain, Mme LEROUGE Valérie,

Conseil Communautaire du 20 avril 2017
Délibération N° FI2017-61

Objet : Mise en place du principe de lissage des taux des taxes directes locales

A la suite d'une fusion, l'EPCI peut voter ses taux initiaux dans le cadre du régime applicable aux créations ex-nihilo d'EPCI, ou utiliser le régime spécifique aux EPCI issus d'une fusion. Ce dernier est le plus souvent utilisé car il permet une harmonisation progressive des taux.

Les taux moyens pondérés sont les taux permettant d'obtenir les mêmes produits fiscaux (pour chaque taxe) que ceux perçus par les communautés l'année précédant la fusion selon un taux unique sur le territoire de l'EPCI issu de la fusion. Le conseil communautaire pourra choisir de fixer des taux plus élevés ou plus faibles que ces taux moyens pondérés. Il devra pour cela respecter les règles de plafonnement et de liens entre les taux.

Concernant l'Intercom Bernay Terres de Normandie, EPCI à fiscalité professionnelle unique, la fiscalité « ménages » est désormais mixte et il y a deux possibilités pour la fixation des taux de fiscalité additionnelle sur les trois taxes ménages (TH, TFB, TFNB) :

. Soit en fonction des taux moyens pondérés des EPCI à fiscalité propre préexistants, avec application de la méthode de variation différenciée. Un lissage progressif des taux peut être mis en place pendant les 12 premiers budgets. Il est possible d'harmoniser les taux de fiscalité (TH, TFB, TFNB) quels que soient les écarts de taux entre les EPCI préexistants. L'harmonisation des abattements utilisés pour le calcul de taxe d'habitation est facultative.

. Soit en fonction des taux moyens pondérés de chacune des 3 taxes de l'ensemble des communes membres constatées l'année précédente en tenant compte des produits perçus par les EPCI sans fiscalité propre préexistants. Le lissage des taux est impossible avec cette méthode.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la mise en place du principe de lissage des taux des taxes directes locales sur une durée de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Décide** de se prononcer sur la mise en place du principe de lissage des taux des taxes directes locales sur une durée de 12 ans.

certifié exécutoire le 5.5.17
Le Président,



Résultats du vote :

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0